CHAPITRE III.

PRESCRIPTIONS LÉGALES RELATIVES AUX ALIMENTS.

ARTICLE ler.

RAISONS DE LA DISTINCTION DES ANIMAUX PURS ET IMPURS.

Les prescriptions de Moïse concernant les animaux dont il était permis ou interdit de manger la chair, ont été l'objet de nombreuses railleries et d'attaques de tout genre. On a jugé que la distinction des animaux purs et impurs était sans fondement ou bien l'on a prétendu qu'elle était fondée sur des idées fausses et des erreurs provenant de l'ignorance de l'histoire naturelle. Comment Dieu a-t-il pu défendre, a-t-on demandé, de manger les poissons sans écailles, le hérisson, le hibou, le lièvre? - C'est parce qu'il a eu de justes raisons de le faire. Sans recourir aux considérations morales d'un ordre supérieur, qu'on a quelquefois invoquées pour justifier les règles établies par Moïse, qu'il nous suffise d'observer ici que ces règles s'expliquent par les circonstances locales et que l'intérêt de l'hygiène publique les rendait nécessaires. C'est ce que constatent les hommes les plus compétents. Après avoir loué l'utilité de l'institution du sabbat au point de vue de la société,

M. le Dr Noël Guéneau de Mussy s'exprime de la sorte, au sujet des ordonnances relatives à l'alimentation :

Moïse ne s'est pas contenté de jeter les bases de l'hygiène sociale; il est entré dans des détails plus intimes qui nous font admirer la sagacité de ses observations et la sagesse de ses préceptes. Pour l'alimentation, il indique avec soin les animaux dont il sera permis de faire usage. Cette idée des maladies parasitaires et infectieuses, qui a conquis une si grande place dans la pathologie moderne, paraît l'avoir vivement préoccupé; on peut dire qu'elle domine toutes ses prescriptions hygiéniques. Il exclut du régime hébraïque les animaux qui sont particulièrement envahis par des parasites, et spécialement le porc. Le lièvre et le lapin seraient passibles du même reproche, d'après le Dr Leven; ils sont interdits. C'est dans le sang que circulent les germes ou les spores d'un grand nombre de maladies infectieuses; les animaux doivent être saignés avant d'être apprêtés pour servir à l'alimentation. La graisse est un aliment peu digestible, qui répugne à beaucoup d'estomacs; il est ordonné de brûler sur l'autel des holocaustes la graisse qui, dans les victimes destinées à la nourriture des lévites, entoure les organes abdominaux; et justement cette graisse enveloppe des ganglions lymphatiques qui sont souvent dépositaires de germes parasitaires. Sous le climat brûlant de la Syrie, la chair subit une décomposition rapide; il est défendu d'en manger pendant plus de deux jours après que l'animal a été sacrifié1.

La science médicale justifie donc les prescriptions mosaïques relatives à l'alimentation des Israélites. L'ex-

¹ N. Guéneau de Mussy, Étude sur l'hygiène de Moise, in-8°, Paris, 1885, p. 8-9.

périence avait appris aux Orientaux observateurs que certaines viandes étaient nuisibles ou dangereuses dans leur climat. Ce qu'avait ordonné Moïse était si sage que Mahomet n'hésita pas à se l'approprier en grande partie dans le Koran et, aujourd'hui encore, les voyageurs qui ont visité la Palestine recommandent à ceux qui s'y rendent après eux de s'abstenir de la chair des animaux prohibés par le code hébraïque:

La purification personnelle, la fréquence des ablutions, l'abstinence... de certaines viandes, érigées en principes religieux, sont des règles hygiéniques dont la valeur est incontestable... La chaleur est le premier ennemi que l'Européen ait à redouter en Orient... L'alimentation ne demande pas des précautions moins grandes. C'est pour n'avoir rien voulu changer à leurs habitudes européennes, pour n'avoir pas voulu renoncer à l'usage des viandes fortes et des graisses,... que tant d'Européens succombent en Afrique et dans les Indes. Boire du vin pur, manger des viandes fortes avant que les chaleurs de la journée soient passées, c'est s'exposer à rester tout le jour dans un état d'apathie, de torpeur, de dyspepsie et de congestion, qui amènera les accidents les plus graves, s'il se prolonge... Quant aux aliments gras, quant à la viande de porc,... nous croyons qu'il faut positivement y renoncer dans les pays chauds1.

Ajoutons à ce propos un mot sur la circoncision. Quoiqu'elle fût le signe de l'alliance entre Dieu et son peuple et eût été élevée par là même à la hauteur d'un rite religieux et sacré, elle semble avoir eu en même temps une vertu hygiénique, qui a pu être la raison du choix de cette marque extérieure de l'union d'Israël avec Jéhovah ¹. C'est le sentiment très exprès de divers médecins qui ont étudié la question ex professo:

Les avantages physiques de cette pratique [la circoncision] sont trop incontestables pour ne pas croire que le législateur des Hébreux n'ait pas eu en vue cette raison... A mon avis, la raison de la circoncision a pu être tout à la fois hygiénique et morale 2... Chez des peuples trop enclins à négliger les soins hygiéniques les plus élémentaires, cette pratique était presque indispensable au maintien de la santé 3.

¹ D^r E. Isambert, *Itinéraire de l'Orient*, t. 111, *Syrie*, *Palestine*, édit. Chauvet, Paris, 1882, p. xxx-xxx1.

¹ Cf. sur la circoncision, La Bible et les découvertes modernes, 4° édit., t. 1, p. 475-480.

² D^r F. Castellain, La circoncision est-elle utile? in-8°, Paris (1882), p. 15. C'est aussi l'avis du D^r Vanier (du Havre), Cause morale de la circoncision des Israélites, in-8°, Paris, 1847, p. 16-21. Cf. L. Marchant, De la circoncision au point de vue historique, hygiènique, etc., in-4°, Montpellier, 1855, p. 11-19; D^r H. Vigouroux, La circoncision, dans le Journal d'hygiène, année 1885, t. x, p. 424.

³ Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales, 1^{re} série, t. xvII, 1875, p. 324.

ARTICLE II.

LE LIÈVRE DANS LA LOI MOSAÏQUE.

Parmi les animaux dont l'usage comme aliment est interdit aux Israélites, on remarque le lièvre, qui est prohibé comme n'ayant point l'ongle divisé et qui est considéré comme un ruminant ¹. En cela, ajoute-t-on, Moïse s'est trompé, car le lièvre n'est pas un ruminant, mais un rongeur ². Comment expliquer le langage de Moïse? Le voici :

L'anatomie nous apprend à la vérité que, dans le squelette du lièvre, les doigts ne sont pas soudés; mais à considérer l'apparence extérieure du pied, revêtu de ses muscles, de sa peau et de son poil, nous voyons les quatre doigts dont il se compose se confondre sous un pelage d'où les quatre ongles sortent à peine. L'expression de Moïse est conforme à cet aspect et par là beaucoup plus intelligible à ses lecteurs que celle qui décrirait la structure révélée par la dissection. Il en est à peu près de même au sujet de la rumination. Le mode particulier de digestion qu'on désigne aujourd'hui par ce terme n'est pas scientifiquement connu depuis longtemps: mais ce qui a toujours sauté aux yeux, c'est ce jeu des mâchoires et de toute la bouche qu'on observe chez les ruminants, quand ils remâchent leur nourriture. Or, sans la remâcher, le lièvre mâchonne¹; c'est en ce sens qu'il est qualifié de ruminant, non dans le sens physiologique d'animal à quatre estomacs. Si cette qualification implique une erreur, c'est au point de vue de la langue scientifique actuelle, mais ce point de vue était fort étranger aux préoccupations de Moïse et de son peuple. Il s'agissait pour Moïse et pour Dieu de former ce peuple à l'école de la mortification et de l'obéissance, de lui prescrire à cet effet certaines règles d'abstinence2. Ce n'est pas un estomac simple ou quadruple, un pied fendu ou non fendu, qui rend un animal impur et prohibe l'usage de sa chair. C'est la seule volonté de Dieu, qui trace une ligne de démarcation entre les viandes permises et les viandes défendues, et pour la rendre claire à tous les yeux, Dieu fait reposer la distinction sur des signes extérieurs et facilement observables : le pied fendu, le mouvement des mâchoires; peu importe que la division ainsi éta-

¹ Lev., xi, 5; Deut., xiv, 7.

² « Quelques auteurs ont assuré que les lièvres ruminent; cependant je ne crois pas cette opinion fondée, puisqu'ils n'ont qu'un estomac, et que la conformation des estomacs et des autres intestins est toute différente dans les animaux ruminants. » Buffon, Œuvres, édit. Ledoux, t. iv, 1845, p. 103. — « On a parfois indiqué le lièvre comme un animal ruminant; cette erreur... ne peut provenir que des mouvements que cet animal exécute des lèvres et du nez, comme s'il mâchait toujours. » Ad. Focillon, Dictionnaire des sciences, 1869, p. 1538.

¹ « Les molaires [des léporides], d'ordinaire au nombre de cinq paires à chaque mâchoire, sont placées sur la mâchoire inférieure, plus en dedans que sur la mâchoire supérieure, de telle sorte que pendant l'acte de la mastication, la mâchoire inférieure doit exécuter aussi, comme chez les ruminants, des mouvements de latéralité. » C. Claus, Traité de zoologie conforme à l'état présent de la science, trad. Moquin-Tandon, in-8°, Paris, 1878, p. 1062.

² « En ordonnant à son peuple l'abstinence de certains aliments, Dieu n'a pas voulu lui imposer seulement un précepte de mortification et de pénitence, mais encore le préserver d'entraînements funestes à la santé corporelle. »

blie concorde plus ou moins exactement avec les groupes zoologiques de Cuvier ou de Blainville 1.

Encore aujourd'hui, en Orient, le lièvre n'est guère estimé. Les Égyptiens et les Arabes, au rapport d'Hasselquist, laissent en paix ces animaux, si persécutés en d'autres pays2. Moïse défendit formellement aux Hébreux de manger cette nourriture, peu recherchée et peu saine dans les pays chauds, et il donna la raison de sa défense en décrivant le lièvre d'après ses apparences extérieures.

Ainsi toutes les objections qu'on soulève contre la loi mosaïque sont sans fondement et, par l'insignifiance même de la plupart des difficultés, on peut juger de l'excellence d'une législation contre laquelle la critique la plus subtile et la plus minutieuse n'a rien de plus sérieux à relever, depuis tant de siècles qu'elle est en

P. de Foville, La Bible et la science, 1883, p. 33-34.

butte aux attaques de tous les ennemis de la révélation. Aussi tous les hommes judicieux et sans préjugés se sont-ils plu à rendre hommage à la sagesse des prescriptions et à l'excellence des commandements contenus dans le Pentateuque. Moïse avait donc bien le droit de dire à son peuple : « Écoute, Israël! toutes les nations diront, en entendant ces ordonnances: Ce peuple est le seul qui soit sage et intelligent... Y a-t-il un peuple aussi grand qui ait des lois et des statuts aussi justes que ceux que je te propose aujourd'hui 1? »

^{2 «} Nous rencontrâmes dans un bois [d'acacias nains près du Caire] des lièvres en telle quantité que, sans chien et sans leur faire une chasse régulière, nous en tuâmes plusieurs qui sautaient près de nous... Les paysans arabes et égyptiens sont les seuls qui ne troublent point ces pauvres animaux, si persécutés dans le reste du monde... [Peu] avant ce temps, on savait à peine au Caire que le lièvre existait en Égypte. Les Européens du moins l'ignoraient et les habitants du Caire, qui n'aiment point cette viande, ne s'en préoccupaient point. » Frd. Hasselquist, Reise nach Palästina, in-8°, Rostock, 1762, p. 107. (La traduction française, Voyages dans le Levant, 2 in-12, Paris, 1769, est pleine de contre-sens, en particulier dans cet endroit, t. 1, p. 133.) - Pendant notre séjour à Antioche de Syrie, en 1888, les habitants du pays nous ont dit qu'ils ne mangeaient point la chair du lièvre, quoiqu'il abonde dans ces parages, parce que cet aliment peut donner la fièvre.

¹ Deut., IV, 1, 6, 8.